RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 : ACQUISITION LOGICIEL CANTINE HORIZON INFINITY
Délibération n° : MA-DEL-2026-062

Rapporteur : Madame CRUCIANI Marie Paule,

Madame CRUCIANI Marie Paule expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant d'assurer la gestion et le suivi du service de restauration scolaire, notamment les inscriptions, la réservation des repas, la facturation.

Afin de permettre l'acquisition et la mise en œuvre de ce logiciel, il convient d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal 2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2031Opération 202606	Frais d'études		2 400.00 €
20 / 2061 Opération 202625	Acquisition logiciel cantine	2 400.00 €	
		Total 2 400.00 €	**2 400.00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine scolaire ;

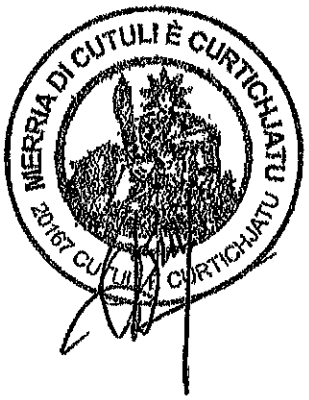
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition et à la mise en œuvre de ce logiciel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026